

**NON
A L'EXPLOITATION
GRACE A NOS
IMPOTS!**



L'ACHAT PUBLIC ÉQUITABLE

Guide à l'usage des communes et des cantons



Schweizerisches Arbeiterhilfswerk **SAH**
Œuvre suisse d'entraide ouvrière **OSEO**
Soccorso operaio svizzero **SOS**





TABLE DES MATIERES

Pourquoi ce guide?	4
Importance des marchés publics	5
Législation	6
Procédures d'adjudication	11
L'achat équitable dans la pratique	12
Labels et certifications	16
Exemples d'achats équitables	18
Campagne «Non à l'exploitation grâce à nos impôts!»	18
Liens et références bibliographiques	20
Annexe	22

Impressum

Editeur: Œuvre suisse d'entraide ouvrière OSEO
Avenue Warnery 10, case postale 1151, 1001 Lausanne
Tél.: 021 601 21 61, fax: 021 601 21 69
E-mail: info@oseo.ch, www.oseo.ch
Compte postal: 10-14739-9

Rédaction: Joachim Merz, Katja Schurter, Alexandre Mariéthoz
Photos: p. 9 Reuters; p. 13 ouvrière cousant un ballon: © OIT/M. Crozet,
joueuses de football: Sabine Rock; p. 17 carrière: Benjamin Pütter,
bordure de trottoir: Sabine Rock
Layout: Yvonne Helm

POURQUOI CE GUIDE?

Utiliser les deniers publics pour réaliser des achats équitables et responsables, et ainsi contribuer au développement durable: ce principe a fait de plus en plus d'émules ces dernières années, notamment au travers de l'Agenda 21 local adopté par de nombreuses communes suisses. Les communes et les cantons peuvent et veulent donner l'exemple via leur politique d'achat. Les agents des administrations communales ou cantonales désireux de mettre en œuvre une politique d'achat respectant les critères économiques, sociaux et écologiques du développement durable peuvent obtenir de précieux conseils auprès de la Communauté d'intérêt écologie et marché Suisse (CIEM)¹ et s'appuyer sur un certain nombre de publications et d'informations pratiques.² Jusqu'ici, ce sont surtout les aspects écologiques qui ont été mis en avant. Mobilier de bureau en bois certifié, papier recyclé, café et fruits issus du commerce équitable, uniformes en coton bio, primauté du leasing et de la location sur l'achat: les acheteurs publics sont devenus éco-responsables, entraînant dans leur sillage des consommateurs privés.

Les aspects sociaux négligés

En revanche, les aides pratiques sont rares pour les collectivités publiques qui désirent effectuer des achats en intégrant non seulement les dimensions écologiques, mais aussi les dimensions sociales du développement durable. Le présent guide entend contribuer à combler cette lacune. Qu'entend-on concrètement par «achats respectant les critères sociaux du développement durable»? Il s'agit, lors du choix des biens et services à acquérir ou des travaux de construction à effectuer, de prêter une attention particulière aux conditions de travail tout au long du processus de production, en Suisse et à l'étranger, chez les principaux fournisseurs directs comme dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Pour ce faire, il faut respecter au moins les conventions fondamentales de l'OIT.³

Une politique d'achats durables améliore la qualité de vie de la population helvétique tout en offrant de meilleures conditions de travail et d'existence aux populations des pays, parfois extrêmement pauvres, dans lesquels les administrations suisses effectuent des acquisitions. Par l'achat équitable, les communes et les cantons peuvent aider ces pays à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement⁴ et contribuer à donner un visage social et écologique à la mondialisation.

Le présent guide permet de s'initier au thème de l'achat public équitable et contient des liens pour approfondir le sujet. Partie intégrante de la campagne de l'OSEO «Non à l'exploitation grâce à nos impôts!», il s'adresse aux responsables des achats des administrations communales et cantonales, ainsi qu'aux décideurs politiques désireux de mettre en œuvre des stratégies de développement durable.

1 www.ciem.ch

2 Cf. CIEM: *Marchés publics & Développement durable*, www.ciem.ch/pdf/Basiswissen_F.pdf; ICLEI: *BUY FAIR - A Guide to the public purchasing of Fair Trade products*, www.buyfair.org; CARPE: *Guide de l'Achat Public Responsable*, www.eurocities.org/carpe-net/site/IMG/pdf/CARPE_guide_de_l_achat_public_responsable.pdf; Commission européenne: *Acheter vert!*, Bruxelles 2005, http://ec.europa.eu/environment/gpp/pdf/buying_green_handbook_fr.pdf

3 *Les conventions fondamentales de l'OIT reposent sur quatre principes: la liberté syndicale, l'abolition du travail forcé, l'élimination du travail des enfants et l'interdiction de la discrimination en matière d'emploi et de profession. La Suisse a ratifié ces conventions. Cf. aussi p. 12.*

4 *Le premier des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) fixés par l'ONU consiste à réduire de moitié l'extrême pauvreté d'ici 2015. D'autres objectifs concernent l'éducation et la santé, l'environnement, la place des femmes et un partenariat mondial pour le développement: www.un.org/french/millenniumgoals/*

IMPORTANCE DES MARCHES PUBLICS

Chaque année, la Confédération, les cantons et les communes achètent pour 36 milliards de francs de biens, de services et de constructions⁵, ce qui représente près de 25% des dépenses de l'Etat et 8% environ du PIB de la Suisse.⁶ Les communes réalisent 43% des achats, les cantons 38% et la Confédération 19%.⁷

Mondialisation des marchés d'approvisionnement

La statistique établie par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ventile les achats de la Confédération par catégories de produits et activités économiques, sans toutefois en mentionner précisément la provenance.⁸ On peut néanmoins supposer qu'une part non négligeable des biens est produite à l'étranger ou provient de l'étranger. C'est le cas par exemple des pierres, des textiles, des ordinateurs, des fruits exotiques, ainsi que du thé et du café. Autre chiffre qui témoigne de la mondialisation croissante des marchés d'approvisionnement: à l'échelle mondiale, le volume des contrats passés par les collectivités publiques ayant fait l'objet d'un appel d'offres international a été multiplié par dix au cours des 15 dernières années, passant de 30 à 300 milliards de dollars US. Les marchés publics se sont libéralisés et mondialisés, et ce jusqu'au niveau communal.⁹

Influence du secteur public

De par les marchés publics, la Confédération, les cantons et les communes constituent des acteurs importants du marché. Ils exercent un pouvoir de marché considérable et ont valeur d'exemple lorsqu'ils adoptent un comportement conforme aux principes écologiques et sociaux du développement durable. En outre, des achats publics coordonnés accroissent la demande potentielle.

L'achat public peut agir positivement sur le comportement de l'ensemble de la société, car il influence la stratégie des entreprises privées en matière d'offre et les habitudes de consommation de tout un chacun. Une politique d'achats durables améliore la qualité de vie de la population suisse. Mais ce n'est pas tout: la demande publique influe aussi sur les conditions de travail, de production et d'existence des populations des pays en développement (PED). La solution pour sortir des millions de personnes de la pauvreté est de leur procurer un

travail décent, offrant une rémunération équitable et une protection sociale. Une politique d'achats équitables et socialement responsable complète et renforce l'action de la Suisse dans le domaine de la coopération au développement. Les communes et les cantons peuvent ainsi contribuer à donner un visage social et écologique à la mondialisation.

RÉGULIÈREMENT MIS À JOUR

Vous trouverez des informations régulièrement actualisées sur les achats équitables, des exemples concrets et des conseils pratiques sur le site Internet www.achatspublics.ch

5 Cf. Conseil fédéral, réponse du 23.11.2005 à l'interpellation 05.3504: www.parlament.ch/f/cv-geschaeftes/gesch_id=20053504

6 Département fédéral des finances 2007: www.sgvw.ch/schwerpunkt/archiv/dossier20_tichy.pdf (en allemand uniquement)

7 Fiche d'information Marchés publics: www.europa.admin.ch/themen/00500/00506/00521/index.html?lang=fr

8 La dernière statistique des achats de la Confédération à avoir été publiée date de 2004. Elle est parue dans *La Vie économique* d'octobre 2005: www.dievolkswirtschaft.ch

9 www.europa.admin.ch/themen/00500/00506/00521/index.html?lang=fr

LEGISLATION

En ce qui concerne les fondements juridiques des marchés publics, on établit une distinction entre les obligations internationales de la Suisse et la législation nationale.

Accords internationaux

La Suisse est soumise à l'Accord sur les marchés publics (AMP) du 14 avril 1994 de l'OMC, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1996.¹⁰ Cet accord a été signé par 39 pays dont la Suisse, 19 pays ayant le statut d'observateurs.¹¹ Les principes fondamentaux de cet accord sont l'égalité de traitement et la non-discrimination entre les soumissionnaires de différents pays.

ART. III, AL. 2 DE L'AMP

En ce qui concerne toutes les lois, tous les règlements, ainsi que toutes les procédures et pratiques concernant les marchés publics visés par le présent accord, chaque Partie fera en sorte:

a) que ses entités n'accordent pas à un fournisseur établi sur le territoire national un traitement moins favorable que celui accordé à un autre fournisseur établi sur le territoire national, selon le degré de contrôle ou de participation étrangers;

b) et que ses entités n'exercent pas de discrimination à l'encontre de fournisseurs établis sur le territoire national selon le pays de production du produit ou du service qui est fourni, sous réserve que le pays de production soit Partie à l'Accord conformément aux dispositions de l'article IV.

Selon l'AMP de l'OMC, les contrats passés par les collectivités publiques doivent faire l'objet d'un appel d'offres international s'ils dépassent un certain seuil (cf. tableau A1). L'objectif est d'encourager la concurrence, la transparence et l'utilisation économique des fonds publics. L'accord contient des dispositions concernant le traitement particulier accordé aux pays en développement («Traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement»), le but étant de favoriser leur développement (même si aucun PED n'a pour l'heure signé l'AMP). L'accord est actuellement en révision. Cette dernière a toutefois été bloquée suite à l'échec des négociations de Doha.

Accords Suisse-UE

Dans le cadre des Accords bilatéraux I, la Suisse a conclu avec l'UE un accord sur certains aspects des marchés publics (signature le 21 juin 1999, entrée en vigueur en 2002).¹² Cet accord bilatéral soumet également aux règles de l'OMC les communes et les districts, ainsi que certaines entreprises qui n'étaient jusqu'à présent pas concernées par l'AMP (cf. tableau A2).

Le droit de l'UE autorise expressément la passation de marchés publics selon les critères du développement durable (directives 2004/17/CE et 2004/18/CE relatives aux procédures de passation des marchés publics).¹³ Bien que le droit suisse ne soit pas aussi précis, il offre également en la matière une marge de manœuvre importante.

A l'échelle internationale, citons en outre la Convention instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE), qui concerne également certains aspects des marchés publics. L'Accord de Vaduz (signé le 21 juin 2001, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2002) amendant la Convention instituant l'AELE reprend les principaux axes de l'accord bilatéral conclu entre la Suisse et l'UE.

La Commission marchés publics Confédération/cantons (CMCC), composée paritairement de représentant-e-s de la Confédération et des cantons, est chargée de contrôler si la Suisse remplit ses obligations internationales en matière de marchés publics.

Tableau A: Seuils fixés dans le cadre d'accords internationaux

A1: Accord sur les marchés publics (AMP) de l'OMC

Adjudicateur	Valeurs seuil en CHF		
	Marchés de construction (valeur totale)	Marchés de fournitures	Marchés de services
Cantons	9'575'000	383'000	383'000
Autorités et entreprises publiques dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications	9'575'000	766'000	766'000

A2: Accord bilatéral conclu entre la Suisse et l'UE, qui soumet aux règles de l'OMC les adjudicateurs suivants:

Adjudicateur	Valeurs seuil en CHF		
	Marchés de construction (valeur totale)	Marchés de fournitures	Marchés de services
Communes / districts	9'575'000	383'000	383'000
Entreprises privées bénéficiant de droits spéciaux ou exclusifs dans les secteurs de l'eau, de l'énergie et des transports (téléphériques et remonte-pentes inclus)	9'575'000	766'000	766'000
Entreprises publiques ou privées bénéficiant de droits spéciaux ou exclusifs dans le secteur du transport ferroviaire et dans le secteur énergétique (approvisionnement en gaz et en chaleur)	8'000'000	640'000	640'000
Entreprises publiques ou privées bénéficiant de droits spéciaux ou exclusifs dans le secteur des télécommunications	8'000'000	960'000	960'000

Droit suisse

Niveau fédéral

- Loi fédérale sur les marchés publics (LMP, 1994)
- Ordonnance sur les marchés publics (OMP, 1995)
- Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI, 1995)

Niveau intercantonal

- Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP, 1994 / 2001)
- Directives d'exécution de l'AIMP (DEMP)

Niveau cantonal¹⁴

- Lois portant adhésion à l'AIMP, autres lois
- Diverses ordonnances

Niveau communal

- Normes spécifiques

Concurrence et normes sociales ne sont pas incompatibles

La loi fédérale sur les marchés publics définit comme principes de base la transparence, la concurrence, l'utilisation économique des fonds publics et l'égalité de traitement entre les soumissionnaires (art. 1 LMP). Le marché est adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement, les offres étant évaluées en fonction de nombreux critères dont le prix.¹⁵

La liberté d'intégration de critères économiques, sociaux et écologiques dans la passation de marchés publics, s'arrête là où les normes sociales et environnementales portent atteinte à la libre concurrence et sont contraires aux obligations de la Suisse envers l'OMC.

L'art. 8 de la LMP est particulièrement important pour intégrer dans les procédures d'adjudication les dimensions sociales du développement durable (cf. encadré). En outre, l'art. 11 de ladite loi stipule que l'adjudicateur peut révoquer l'adjudication ou exclure certains soumissionnaires de la procédure lorsqu'ils ne satisfont pas aux obligations fixées à l'art. 8, qu'ils n'ont pas payé les impôts ou les cotisations sociales ou qu'ils ont transmis de faux renseignements.

Selon l'art. 7 de l'OMP, «on entend par conditions de travail celles qui figurent dans les conventions collectives et les contrats-type de travail ou, lorsque ceux-ci font défaut, les conditions de travail habituelles dans la région et dans la profession». Enfin, l'art. 7 des directives d'exécution de l'AIMP prévoit d'étendre aux tiers, à savoir aux sous-traitants, l'obligation de respecter les dispositions relatives à la protection des travailleurs et les conditions de travail.

Les lois cantonales et l'AIMP concernent tout particulièrement les cantons et les communes. L'AIMP harmonise les règles cantonales de passation des marchés pour les commandes publiques inférieures aux valeurs seuil de l'OMC (c'est-à-dire non soumises aux traités internationaux) et transpose dans le droit cantonal l'AMP de l'OMC ainsi que l'accord Suisse-UE (pour les marchés publics excédant les valeurs seuil de l'OMC).¹⁶

ART. 8 DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LES MARCHÉS PUBLICS (LMP)

Pour les prestations fournies en Suisse, (l'adjudicateur) n'adjuge le marché qu'à un soumissionnaire observant les dispositions relatives à la protection des travailleurs et les conditions de travail. Les prescriptions en vigueur au lieu où la prestation est fournie sont déterminantes.

Il n'adjuge le marché qu'à un soumissionnaire garantissant à ses salariés l'égalité de traitement entre femmes et hommes, sur le plan salarial, pour les prestations fournies en Suisse. (...)

L'adjudicateur est en droit de contrôler ou de faire contrôler l'observation des dispositions relatives à la protection des travailleurs, aux conditions de travail et de l'égalité de traitement entre femmes et hommes. Sur demande, le soumissionnaire doit apporter la preuve qu'il les a respectées.



Un salaire de misère, payé en retard voire pas du tout, des heures supplémentaires et une protection sociale quasi inexistante sont le lot quotidien des ouvrières textiles chinoises. Les hôpitaux suisses ont la possibilité de contrôler la provenance des textiles qu'ils utilisent, ainsi que les conditions dans lesquelles ils ont été produits.



Marge de manœuvre légale pour l'achat équitable

Le droit suisse des marchés publics offre une grande marge de manœuvre pour intégrer des aspects sociaux et écologiques. Le respect de critères du développement durable est possible et a déjà été défini en 2002 par le Conseil fédéral dans la Stratégie pour le développement durable et la politique intégrée des produits (PIP). Les critères sociaux et écologiques ne doivent toutefois pas être utilisés dans un but protectionniste, sans quoi la Suisse violerait les conventions internationales. Préférer des pierres du Tessin à des pierres extraites de carrières indiennes ou chinoises uniquement parce qu'elles sont estampillées «Made in Switzerland» revient à enfreindre l'AMP de l'OMC.

Révision de la LMP

La multiplicité des lois et des normes, ou «dispersion des sources de droit» pour reprendre l'expression du Professeur Jean-Baptiste Zufferey de l'Université de Fribourg, pose problème et impose une révision de la loi fédérale sur les marchés publics. Cette révision actuellement en cours vise à «clarifier, moderniser et assouplir» les dispositions existantes et à harmoniser les politiques d'achat de la Confédération, des cantons et des communes. Dans sa réponse à la motion déposée par la Conseillère nationale Vreni Müller-Hemmi concernant les marchés publics dans le secteur informatique, le Conseil fédéral réaffirme son intention de prendre en compte les aspects sociaux et écologiques dans la révision de la LMP: ainsi, pour les produits fabriqués à l'étranger, les conditions nationales et internationales de protection des travailleurs et au moins les conventions fondamentales de l'OIT devront être respectées.

10 www.wto.org/french/docs_fl/legal_fl/gpr-94.pdf

11 *La Chine, qui a le statut d'observateur permanent depuis 2002, a présenté fin décembre 2007 une demande d'admission à l'AMP.*

12 www.europa.admin.ch/themen/00500/00506/00521/index.html?lang=fr

13 *L'art. 38 de la directive 2004/17/CE et l'art. 26 de la directive 2004/18/CE stipulent tous deux que «les conditions dans lesquelles un marché est exécuté peuvent notamment viser des considérations sociales et environnementales».*

14 *Une liste de toutes les lois et ordonnances cantonales relatives aux marchés publics est publiée sur le site www.achatspublics.ch.*

15 *Art. 21 LMP: «Le marché est adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement. Celle-ci est évaluée en fonction de différents critères, notamment le délai de livraison, la qualité, le prix, la rentabilité, les coûts d'exploitation, le service après-vente, l'adéquation de la prestation, le caractère esthétique, le caractère écologique et la valeur technique.»*

16 *Tous les cantons disposent de services d'information en matière de marchés publics. Ces services sont répertoriés sur le site www.achatspublics.ch.*

17 www.bbl.admin.ch/bkb/00235/00362/00375/index.html?lang=fr

18 *Motion 07.3540 du 22 juin 2007, cf. www.parlament.ch/F/Suche/Pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20073540*

PROCÉDURES D'ADJUDICATION

En règle générale, on distingue quatre procédures d'adjudication:

- Procédure de gré à gré: directement, sans lancer d'appel d'offres
- Procédure invitant à soumissionner: au moins trois soumissionnaires sont invités à présenter une offre (short list)

- Procédure sélective: appel d'offres avec présélection des soumissionnaires remplissant les critères de qualification
- Procédure ouverte: appel d'offres sans présélection des soumissionnaires

Le fait que la valeur du marché soit supérieure ou inférieure aux valeurs seuil de l'OMC est un critère déterminant dans le choix de la procédure.

Valeur du marché supérieure à la valeur seuil de l'OMC	Valeur du marché inférieure à la valeur seuil de l'OMC
<ul style="list-style-type: none"> • Procédure ouverte 	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure ouverte
<ul style="list-style-type: none"> • Procédure sélective 	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure sélective
<ul style="list-style-type: none"> • Procédure de gré à gré (uniquement sous certaines conditions)¹⁹ 	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure invitant à soumissionner • Procédure de gré à gré

Les seuils fixés étant relativement élevés, seul un petit nombre de marchés publics aux niveaux cantonal et communal entre dans le cadre de l'AMP de l'OMC ou de l'accord bilatéral conclu entre la Suisse et l'UE. Les valeurs seuil définies pour la procédure ouverte ou sélective (cf. tableau B) sont donc plus pertinentes pour les appels d'offres des cantons et des communes. Les communes qui le souhaitent peuvent même abaisser ces seuils.

La législation impose que les appels d'offres de la Confédération soient publiés dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) et que ceux des cantons et des communes paraissent dans les feuilles officiel-

les des cantons concernés (avec au moins un résumé dans la FOSC). Dans la pratique, le e-procurement, c'est-à-dire l'appel d'offres en ligne, tend à se généraliser. La Confédération et les cantons utilisent pour ce faire une plate-forme électronique commune, www.simap.ch (Système d'information sur les marchés publics en Suisse).

Début 2008, 22 cantons étaient partenaires de simap.ch, parmi lesquels un tiers n'était pas encore en production. Des villes et des communes publient également leurs appels d'offres sur simap.ch.

¹⁹ Cf. art. 13 OMP.

Tableau B: Seuils et procédures n'entrant pas dans le cadre de l'AMP de l'OMC

Types de procédure	Marchés de fournitures (valeur du marché en CHF)	Marchés de services (valeur du marché en CHF)	Marchés de construction (valeur du marché en CHF)	
			Second œuvre	Gros œuvre
Procédure de gré à gré	Moins de 100'000	Moins de 150'000	Moins de 150'000	Moins de 300'000
Procédure invitant à soumissionner	Moins de 250'000	Moins de 250'000	Moins de 250'000	Moins de 500'000
Procédure ouverte/sélective	A partir de 250'000	A partir de 250'000	A partir de 250'000	A partir de 500'000

L'ACHAT ÉQUITABLE DANS LA PRATIQUE

Pour réaliser des achats satisfaisant aux critères sociaux du développement durable, il faut respecter au moins les conventions fondamentales de l'OIT, ainsi que la législation nationale en vigueur dans le pays de production.

LES HUIT CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT²⁰

Les conventions fondamentales de l'OIT prohibent le travail forcé et le travail des enfants, garantissent le droit de constituer des syndicats qui défendent collectivement les intérêts de leurs membres, revendiquent l'égalité salariale entre hommes et femmes et interdisent la discrimination.²¹

- C 29 Convention concernant le travail forcé ou obligatoire (1930)
- C 87 Convention concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948)
- C 98 Convention concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective (1949)
- C 100 Convention concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale (1951)
- C 105 Convention concernant l'abolition du travail forcé (1957)
- C 111 Convention concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession (1958)
- C 138 Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi (1973)
- C 182 Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (1999)

L'OIT a défini ces conventions comme étant des normes fondamentales contraignantes pour tous les Etats membres, même pour ceux qui ne les ont pas ratifiées.²²

La Suisse ayant ratifié les huit conventions, elle s'est engagée au regard du droit international à les transposer dans le droit helvétique.

Les adjudicateurs publics peuvent intégrer des critères sociaux tels que le respect des conditions de travail et des dispositions relatives à la protection des travailleurs dans l'une des phases suivantes de la procédure d'adjudication:

- Lors de l'admission à la procédure d'adjudication. L'adjudicateur définit des critères de qualification qui doivent uniquement se rapporter aux soumissionnaires, tels que les capacités, la fiabilité et la

compétence technique (possession de certaines qualifications sur les plans technique, financier et professionnel). Les cantons et les communes peuvent exclure les soumissionnaires qui, par exemple, ne respectent pas les conventions collectives, ne paient pas les cotisations sociales ou enfreignent les conventions fondamentales de l'OIT.²³

- Lors de la fixation des critères d'adjudication. Ceux-ci doivent uniquement se rapporter au produit ou au service et figurer dès le début dans l'appel d'offres en étant affectés d'un coefficient de pondération.²⁴ Des critères du développement durable peuvent ainsi être utilisés, que ce soit sous forme
 - de spécifications techniques,
 - de critère d'adjudication affecté d'une pondération particulière,
 - ou de contribution à la réalisation d'objectifs généraux de politique communale.
- Lors de la signature du contrat et dans les conditions d'exécution du marché. L'une de ces conditions peut être, par exemple, le respect des conventions fondamentales de l'OIT en matière de production et de transport. Si le soumissionnaire les enfreint, l'adjudicateur peut résilier le contrat.

Les communes et les cantons peuvent exiger des entreprises soumissionnaires des preuves attestant qu'elles remplissent leurs obligations sociales. Cela peut se faire via une certification indépendante ou un label de qualité ou, à défaut, via une déclaration spontanée du soumissionnaire.

Contrôle pour les marchés en Suisse

De nombreux cantons et villes suisses exigent, pour l'adjudication, que les soumissionnaires signent une déclaration spontanée dans laquelle ils s'engagent à observer les conditions de travail légales et les dispositions légales relatives à la protection des travailleurs, ainsi que l'égalité salariale entre hommes et femmes. Le canton de Berne impose cette déclaration également aux sous-traitants.²⁵ Le canton de Zurich évalue lui aussi les offres des soumissionnaires, sur la base notamment du respect des conditions de travail et du principe de l'égalité de traitement. Les critères de contrôle retenus sont le respect des conventions collectives et des contrats-type de travail. Le Baudepartement Basel-Stadt (Département de la construction de Bâle-Ville) exige une preuve attestant le respect des conventions col-



Les ballons de football sont en général cousus à la main. Le salaire à la pièce versé aux ouvriers ne leur suffit toutefois pas pour subvenir à leurs besoins.

Il existe pourtant d'autres solutions pour l'achat de ballons de sport en milieu scolaire: des ballons issus du commerce équitable, à peine plus chers que des modèles de provenance douteuse.

lectives et des conditions de travail en usage dans la région et dans la branche.²⁶ Il est déjà arrivé à plusieurs reprises que des cantons excluent de la procédure d'adjudication des entreprises qui ne respectaient pas les conventions collectives et versaient des salaires inférieurs aux salaires minimum.

Le canton de Saint-Gall, par exemple, décrète en cas de faute grave une exclusion de ses procédures d'adjudication futures pour une durée maximale de cinq ans (art. 12 de l'ordonnance sur les marchés publics du canton de Saint-Gall).²⁷

Contrôle pour les marchés internationaux

Le contrôle du respect des conditions de travail pour les biens et services à acquérir auprès d'une entreprise étrangère est un peu plus difficile. Il est possible d'exiger au moins le respect des huit conventions fondamentales de l'OIT²⁸ et de la législation nationale en vigueur sur le lieu de production, et ce dans l'ensemble de la chaîne de production. L'Œuvre suisse d'entraide ouvrière OSEO a élaboré une check-list pour les achats internationaux.²⁹

CERTIFICATION, LABEL, DÉCLARATION SPONTANÉE

Le contrôle de l'intégration dans les produits et les services des dimensions sociales et écologiques du développement durable peut se faire via des labels et des certifications garantissant le respect de certains critères.³⁰ A défaut, l'adjudicateur peut exiger des soumissionnaires une déclaration spontanée qui englobe également les entreprises sous-traitantes. Cette déclaration doit cependant être vérifiée, par exemple via des audits indépendants.³¹

En Allemagne, différentes villes ont rédigé à l'intention des entreprises soumissionnaires un modèle de déclaration spontanée³² comprenant trois niveaux:

1. Le soumissionnaire doit présenter une certification indépendante attestant qu'il respecte les conventions fondamentales de l'OIT.
2. A défaut, le soumissionnaire doit remettre une déclaration selon laquelle le produit a été fabriqué, transformé et commercialisé dans le respect des conventions fondamentales de l'OIT.
3. A défaut, le soumissionnaire doit déclarer qu'il a pris, pour son entreprise et à l'égard des fournisseurs et des fabricants, des mesures efficaces en vue de respecter les conventions fondamentales de l'OIT. Ces mesures doivent être présentées en détail.

La législation suisse autorise elle aussi une telle déclaration spontanée à trois niveaux.

Exigences supplémentaires

Le respect des conventions fondamentales de l'OIT et des législations nationales ne suffit pas encore à garantir la prise en compte des critères du développement durable dans les achats internationaux, mais il constitue un pas important dans la bonne direction. Les communes et les cantons qui souhaitent poser des exigences supplémentaires à leurs fournisseurs ou prestataires peuvent appliquer en sus les critères suivants:

- Respect des conventions collectives en vigueur dans le pays de production
- Salaires garantissant le minimum vital (dans certains pays, les salaires minimum légaux ne suffisent pas pour vivre décemment)
- Droit à la protection de la santé et à des conditions de travail sûres (Convention n° 155 de l'OIT sur la santé et la sécurité des travailleurs)
- Respect des temps de travail maximum et paiement des heures supplémentaires avec majoration de salaire
- Création de places d'apprentissage pour les jeunes et promotion de la formation et du perfectionnement
- Promotion de l'emploi par l'intégration sur le marché du travail des chômeurs (de longue durée), des ouvriers peu qualifiés, des handicapés et des travailleurs âgés, hommes et femmes
- Extension de la non-discrimination à l'orientation sexuelle et au handicap
- Promotion des produits de coopératives ou d'entreprises qui se sont engagées dans une démarche de commerce équitable
- Promotion de l'économie d'intérêt général
- Respect des droits de l'homme

Ces critères doivent être en relation avec le service à fournir ou le produit fabriqué. Sinon, il s'agit de «critères non liés directement à l'adjudication», qui ne sont pas admis. Jean-Baptiste Zufferey et Jacques Dubey constatent dans leur expertise pour la Suisse qu'il existe sur ce point un certain flou juridique, notamment dans l'AIMP, et que la législation doit définir plus précisément cet aspect.³³

Comment les communes et les cantons peuvent-ils procéder?

Ils peuvent d'une part devenir membres de la Communauté d'intérêt écologie et marché Suisse (CIEM), qui dispense des conseils et des formations sur les questions écologiques et sociales ayant trait aux marchés publics. Elle compte actuellement une trentaine de membres aux niveaux cantonal et communal. Les communes et les cantons peuvent s'adresser à Max Havelaar (gastronomie, fleurs, textiles) ou à la Fair Wear Foundation (textiles) pour connaître le nom de fournisseurs dont les marchandises sont produites de manière équitable.³⁴ Des exemples réussis en Suisse et à l'étranger sont mentionnés à la page 18. Les communautés d'achat permettent également à de petites communes d'accéder à des achats écologiquement et socialement compatibles et sont plus rentables (obtention de meilleurs prix et réduction des frais administratifs).

-
- 20 Le texte français de ces conventions peut être consulté à l'adresse:
<http://ilo.law.cornell.edu/public/french/standards/norm/whatare/fundam/index.htm>
- 21 Fondée sur l'origine ethnique ou sociale, le sexe, la religion, l'opinion politique ou la nationalité
- 22 Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du travail dans sa 86e session, qui s'est tenue à Genève le 18 juin 1998:
www.ilo.org/public/french/standards/reim/ilc/ilc86/com-dtxt.htm
- 23 Les possibilités de mettre en œuvre, dans la procédure d'adjudication, les conventions fondamentales de l'OIT relatives au contrôle des qualifications sont toutefois limitées. Il faut pouvoir prouver une faute professionnelle grave, ce qui est difficile dans le cas d'entreprises étrangères (Ziekow 2007: 37, 41-42).
- 24 C'est la possibilité la plus courante de prendre en compte des critères sociaux dans la procédure d'adjudication.
- 25 Conformément à l'art. 9, al. 2 de la loi cantonale sur les marchés publics (LCMP):
www.bve.be.ch/site/fr/index/bve/bve_bve_ueb/bve_bve_ueb_au/bve_bve_ueb_au_beschaffungswesen.htm
- 26 www.submissionsbuero-bs.ch/formulare.cfm (en allemand uniquement)
- 27 www.beschaffungswesen.sg.ch/g/services_bw/ausschluss.Par.0043.DownloadListPar.0050.File.tmp/MU2003_B922_v1.pdf (en allemand uniquement)
- 28 Les conventions fondamentales de l'OIT peuvent être appliquées dans les achats, mais ce n'est pas une obligation.
- 29 Cf. annexe 1. Cette check-list se concentre sur des critères sociaux du développement durable. Quelques communes et cantons ont élaboré des check-lists mettant en général davantage en exergue les critères écologiques que les critères sociaux du développement durable. L'approche des communes du lac de Constance, qui se sont regroupées par-delà les frontières (Suisse, Autriche et Allemagne) et ont mis au point une check-list intégrant des aspects du développement durable (www.unternehmen21.org, en allemand uniquement), est intéressante à mentionner. Le Bureau «Agenda 21 local» du canton de Soleure a pour sa part élaboré une check-list pour les petites et moyennes communes, qui évalue les achats selon des critères écologiques, sociaux et éthiques (www.agenda21-so.ch/pdf/070223_Checkliste_Beschaffung.pdf, en allemand uniquement), avec toutefois une prédominance des aspects écologiques. La Communauté d'intérêt écologie et marché Suisse (CIEM) a elle aussi rédigé une check-list abordant des questions centrales liées aux achats durables (www.ciem.ch/pdf/Basiswissen_F.pdf).
- 30 Cf. aussi chapitre 6.
- 31 La Communauté d'intérêt écologie et marché Suisse (CIEM) propose des formations utiles pour comprendre les rapports d'audit: www.ciem.ch.
- 32 Un modèle de formulaire de déclaration spontanée, basé sur l'exemple de la ville allemande de Landshut, figure à l'annexe 2.
- 33 Zufferey / Dubey 2004
- 34 www.ciem.ch, www.maxhavelaar.ch/fr, <http://en.fairwear.nl>

LABELS ET CERTIFICATIONS

Les certifications et labels indépendants peuvent se révéler très utiles pour choisir tel ou tel soumissionnaire ou produit. Le problème est toutefois qu'il existe un très grand nombre de labels, comme le montre un tableau publié en 2007 par le Bureau fédéral de la consommation (BSC).³⁵ Parallèlement, il ressort de cette vue d'ensemble que seul un petit nombre de labels prend en compte le respect de conditions de travail décentes. La grande majorité des labels concerne des normes écologiques, et non sociales. Alors que l'article 43a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement³⁶ constitue l'un des fondements juridiques des écolabels, de tels fondements font jusqu'à présent défaut pour les labels sociaux.³⁷

Certification SA 8000

L'une des plus importantes certifications internationales est la certification SA 8000, un système de management servant à imposer des normes sociales et couvrant l'ensemble de la chaîne de production.³⁸ Cette certification se fonde sur les huit conventions fondamentales de l'OIT et d'autres conventions de l'OIT, sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que sur la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La certification SA 8000 impose le respect de ces dispositions, ainsi que des législations nationales. Le contrôle et la certification sont effectués par des auditeurs indépendants accrédités par SAI (Social Accountability International). Lorsque les critères ne sont pas remplis, la certification n'est pas délivrée ou elle est retirée à l'entreprise, qui est tenue de combler ses lacunes.

BSCI

La Business Social Compliance Initiative (BSCI)³⁹ est un système de qualification et d'audit développé par la Foreign Trade Association (FTA) pour mettre en place et appliquer des normes sociales au sein des entreprises sous-traitantes. Le code de conduite de la BSCI s'inspire largement de la certification SA 8000. Le respect de ce code de conduite est contrôlé par des auditeurs indépendants accrédités par SAI. Les résultats des audits sont archivés dans une base de données pour éviter les doublons. Un audit de la BSCI ne débouche pas sur la délivrance d'une certification car il ne garantit pas l'application intégrale des normes, mais il constitue en quelque sorte une étape préliminaire à la certification SA 8000. En

Suisse, plusieurs entreprises sont membres de la BSCI, dont Migros, Coop, les CFF, Intersport et Charles Vögele.

Autres labels intégrant des normes sociales

Il existe de nombreux autres labels incluant des critères sociaux du développement durable et/ou des critères du commerce équitable. Citons par exemple (liste non exhaustive):⁴⁰

- le label social suisse SSW. www.sswi.ch
- Fondation Max Havelaar (Suisse).
www.maxhavelaar.ch/fr
- l'Ethical Trading Initiative (ETI). www.ethicaltrade.org (en anglais uniquement)
- la Fair Labor Association (FLA). www.fairlabor.org (en anglais uniquement)
- le code de conduite Clean Clothes.
www.cleanclothes.org (en anglais uniquement)
- le label pour la pierre naturelle. www.xertifix.de (en allemand et en anglais)

En outre, la norme ISO 26000, qui donnera des lignes directrices en matière de responsabilité sociétale, est en cours d'élaboration au niveau international. Elle concernera aussi bien les collectivités publiques que les entreprises privées.⁴¹

Important: l'adjudicateur peut citer dans l'appel d'offres un label qu'il accepte comme attestant la prise en compte de critères sociaux du développement durable. Il ne doit toutefois pas exiger un seul label, mais accepter également des certifications équivalentes. Proposition de formulation: «... présentant la certification XY ou une certification équivalente».

³⁵ www.konsum.admin.ch/index.html?lang=fr

³⁶ www.admin.ch/ch/f/rs/8/814.01.fr.pdf

³⁷ Outre les normes sociales, il existe aussi des labels du commerce équitable. Les labels sociaux mettent l'accent sur des conditions de travail décentes, tandis que les labels du commerce équitable distinguent avant tout des circuits de distribution courts et le fait que la majeure partie des recettes profite aux producteurs. Ces dernières années, les labels du commerce équitable ont toutefois repris les exigences relatives aux conditions de travail.

³⁸ www.sa8000.org (en anglais uniquement)

³⁹ www.bsci-eu.org (en anglais uniquement)

⁴⁰ Le site www.labelinfo.ch (en allemand uniquement) fournit une vue d'ensemble des principaux labels en Suisse.

⁴¹ www.iso.org/iso/socialresponsibility_2006-fr.pdf



L'exploitation des enfants est monnaie courante dans les carrières indiennes. Les ouvriers carriers meurent en moyenne avant 40 ans d'une pneumoconiose.

Les communes suisses peuvent agir en refusant d'acheter des pierres extraites dans ces conditions.



EXEMPLES D'ACHATS ÉQUITABLES

Achats groupés dans les villes suisses

Depuis 2001, le Département de la santé et de l'environnement de la ville de Zurich coordonne l'achat de produits alimentaires de 39 institutions zurichoises. Le volume des achats se monte à quelque 13 millions de francs suisses, soit 60% du budget total des institutions concernées. Des critères sociaux, tels que l'égalité salariale entre hommes et femmes et le fait que les produits (fruits, café ou thé, par exemple) soient issus du commerce équitable, sont notamment pris en compte. La ville de Genève encourage elle aussi l'achat d'aliments issus du commerce équitable par les offices, les institutions subventionnées et les locataires de locaux commerciaux lui appartenant (cafés, restaurants, etc.).⁴²

Initiatives contre l'exploitation des ouvriers carriers

Ces dernières années, plusieurs initiatives politiques ont été lancées aux niveaux cantonal et communal pour interdire l'achat de pierres de bordure et de pavés fabriqués dans des conditions indécentes. Les motions déposées (au Grand Conseil du canton de Berne ou au Conseil communal de la commune thurgovienne d'Amriswil, par exemple) dénonçaient avant tout le travail des enfants, de plus en plus répandu dans les carrières asiatiques. Ces interventions sont essentielles pour sensibiliser l'administration et la population à ce problème. Elles constituent aussi un premier pas vers un changement dans les pratiques d'adjudication des communes et des cantons.⁴³ Ainsi, certaines villes comme Arbon ne font plus poser de pavés provenant d'Asie. Depuis qu'on a découvert en 2002 que des pierres chinoises de production douteuse avaient été utilisées, le Service des constructions a fixé de nouveaux critères d'achat. Il est notamment obligatoire de déclarer le pays d'origine et le fournisseur des pierres naturelles utilisées pour les bordures et les pavements. Le Conseil communal obtient la garantie qu'aucune pierre extraite par des enfants n'est utilisée en exigeant une déclaration spontanée sur la provenance des pierres.⁴⁴

Communauté d'achat dans le Vorarlberg

Dans le land autrichien du Vorarlberg, de petites communes ont décidé en 2002 de regrouper leurs achats en créant un service d'achat écologique baptisé «ÖkoBeschaffungsService», qui gère l'ensemble de leurs commandes. Les critères retenus se basent sur des lignes directrices écologiques mais aussi sociales, telles que le respect des conventions de l'OIT dans la production textile. L'ÖkoBeschaffungsService propose également aux institutions publiques impliquées des conseils, des formations et un partage d'expériences. Avec 96 communes adhérentes, ce service réalise un volume d'achats annuel de plus de trois millions de francs suisses et permet aux communes de bénéficier de rabais pouvant aller jusqu'à 20%.⁴⁵

50 à 100% de développement durable

Aux Pays-Bas, un arrêté parlementaire stipule d'introduire, d'ici 2010, la durabilité des produits comme l'un des principaux critères de sélection pour 100% des achats du gouvernement central et 50% des achats des institutions et autorités qui lui sont subordonnées. Le gouvernement a élaboré des documents d'information intégrant des critères sociaux et écologiques pour 32 produits, dont le contenu est actualisé et étoffé chaque année. Une publication bimestrielle destinée aux services publics d'achat contient des nouveautés pratiques sur les achats durables, et un service d'information se tient en permanence à disposition pour répondre aux questions.

⁴² www.ville-geneve.ch/agenda21

⁴³ Des motions-type peuvent être commandées à info@achatspublics.ch

⁴⁴ *St. Galler Tagblatt*, 29.03.2008

⁴⁵ www.umweltverband.at (en allemand uniquement)

CAMPAGNE NON A L'EXPLOITATION GRACE A NOS IMPOTS!

L'Œuvre suisse d'entraide ouvrière OSEO a lancé la campagne «Non à l'exploitation grâce à nos impôts!» afin d'exhorter les communes et les cantons à veiller au respect de conditions de production équitables lors de leurs achats. Le présent guide a été élaboré par l'OSEO dans le cadre de cette campagne.

L'OSEO met à disposition divers supports d'information sur la campagne:

- Le magazine «Solidarité» met en lumière les conditions de travail souvent inhumaines qui règnent dans les carrières indiennes, les fabriques de textile chinoises et les ateliers de couture pakistanais où sont fabriqués des ballons de football. Il explique comment les achats durables peuvent contribuer à changer les choses.

- Des motions-type permettent aux parlementaires d'inciter le gouvernement cantonal ou communal à prendre en compte les conventions fondamentales de l'OIT dans ses marchés publics.
- Une exposition itinérante sensibilise les habitants-e-s des communes et des villes au thème de l'achat équitable.
- Une pétition exhorte les communes à s'engager dans une démarche d'achats durables.

Ces supports d'information, ainsi que d'autres renseignements sur la campagne, peuvent être consultés sur le site www.achatspublics.ch



Une exposition itinérante dans les villes et les communes.

LIENS ET REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Plateformes électroniques

- Plateforme d'information des marchés publics de la Confédération, avec guide interactif. www.gimap.admin.ch
- Plateforme commune pour les achats des communes suisses, autrichiennes et allemandes de la région du lac de Constance. www.oebox-oeg.info
- Système d'information sur les marchés publics en Suisse (portail Internet de la Confédération, des cantons et des grandes communes). www.simap.ch
- Informations sur les marchés publics européens. <http://simap.europa.eu>
- Tenders Electronic Daily TED – Plateforme européenne d'information sur les appels d'offres publics. <http://ted.eur-op.eu.int/>

Sur le plan fédéral

- armasuisse. www.ar.admin.ch
- Office fédéral des constructions et de la logistique. www.bbl.admin.ch
- Catalogue des localités d'approvisionnement de la Confédération. www.beschaffungsstellen.admin.ch
- Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement. www.bpuk.ch
- Öffentliches Beschaffungsrecht – quo vadis? Das Beschaffungsrecht in Revision, Département fédéral des finances, 2007. www.sgww.ch/schwerpunkt/archiv/dossier20_tichy.pdf
- Feuille officielle suisse du commerce. www.shab.ch
- Objectifs et contenu de la révision du droit des marchés publics (LMP). BKB/KBOB, 2005. www.bbl.admin.ch/bkb/00235/00362/00375/index.html?lang=fr

Communes et cantons

- Un inventaire des services d'information et sites Internet relatifs aux achats équitables peut être consulté sur www.achatspublics.ch.

Partis, organisations, campagnes

- Campagne pour des vêtements produits dans la dignité. www.cleanclothes.ch
- Campagne de Pain pour le prochain et l'Action de Carême pour des ordinateurs produits dans la dignité. www.fair-computer.ch
- Communauté d'intérêt écologie et marché Suisse. www.ciem.ch
- Pour un achat public durable conforme au com-

merce équitable. Papier de position du PS, décembre 2007.

- Pour l'inscription de standards sociaux, écologiques et relatifs aux droits humains dans le droit international sur le commerce, les investissements et la propriété intellectuelle. Papier de position du PS, novembre 2007.

Guides et check-listes

- Buy Fair – A Guide to the public purchasing of Fair Trade products. ICLEI (Ed.), 2006. www.buyfair.org
- Guide de l'Achat Public Responsable. CARPE (Cities as responsible Purchasers in Europe), Bruxelles, 2004. www.eurocities.org/carpe-net/site/IMG/pdf/CARPE_guide_de_l_achat_public_responsable.pdf
- Guide des achats durables. Belgique, 2006. www.guidedesachatsdurables.be
- Linking CSR to public procurement in the EU. European Coalition for Corporate Justice, Stockholm, 2007. www.corporatejustice.org/spip.php?article109&lang=en
- Missstände in chinesischen und indischen Steinbrüchen: Was können Kommunen dagegen tun? Ein Leitfaden für Verwaltungen und NROs. F. Hütz-Adams, Südwind e.V., 2007. www.suedwind-institut.de/downloads/LF_kommunen_misstaende-indien-und-china-steinbrueche.pdf
- Achats publics durables. Bonnes pratiques en matière de développement durable. Office fédéral du développement territorial ARE, 2007. www.aren.admin.ch/themen/nachhaltig/00264/02601/02849/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t,lnp6I0NTU
- Evaluer la durabilité des projets dans les cantons et les communes. Guide pratique. Office fédéral du développement territorial (ARE), Berne, 2007. www.aren.admin.ch/themen/nachhaltig/00270/02745/index.html?lang=fr
- Marchés publics & Développement durable. CIEM, 2002. www.ciem.ch/pdf/Basiswissen_F.pdf
- Marchés publics. Guide pour des achats publics durables. CIEM, 2000.
- Projekt-Checkliste für Nachhaltigkeit. www.unternehmen21.org
- Marchés publics dans le secteur informatique. Normes sociales et écologiques. www.parlament.ch/cv-geschaefte?gesch_id=20073540
- Stratégie de la politique intégrée des produits (PIP). Office fédéral de l'environnement, 2006. www.bafu.admin.ch/produkte/01967/index.html?lang=fr20

- La Stratégie 2002 pour le développement durable. Bilan et recommandations pour son renouvellement. Comité interdépartemental pour le développement durable (CIDD), 2007.
www.are.admin.ch/dokumentation/publikationen/00014/index.html?lang=fr
- Stratégie pour le développement durable: lignes directrices et plan de réalisation 2008-2011. Résumé des principaux résultats. Office fédéral du développement territorial ARE, Section Développement durable, 2007.
www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/1539/Ergebnis.pdf
- Stratégie 2002 pour le développement durable du Conseil fédéral. www.are.admin.ch/themen/nachhaltig/00262/00528/index.html?lang=fr
- Sustainability and Local Government Procurement. Improvement and Development Agency (IDeA), London, 2003.
www.idea.gov.uk/idk/aio/1701515
- Vom Preiswettbewerb zum Nachhaltigkeitswettbewerb am Beispiel des Hoch- und Tiefbaus. Arbeitshilfe für öffentliche Beschaffungen im Dienste der nachhaltigen Entwicklung, Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion des Kantons Bern, 2003.
www.bve.be.ch/site/bve_pub_arbeitshilfe03.pdf

Labels et certifications

- Certification Social Accountability 8000.
www.sa8000.org
- Business Social Compliance Initiative.
www.bsci-eu.org
- Code de conduite Clean Clothes.
www.cleanclothes.org
- Ethical Trading Initiative ETI. www.ethicaltrade.org
- Fair Labor Association FLA. www.fairlabor.org
- Organisation internationale de normalisation.
www.iso.org
- Fondation suisse pour la pratique environnementale Pusch. www.environnement-pratique.ch
- Portail Internet allemand pour les questions de label. www.label-online.de
- Label social suisse SSW. www.sswi.ch
- Fondation Max Havelaar (Suisse).
www.maxhavelaar.ch/fr
- Fair Trade Labelling Organizations International FLO. www.transfair.org
- Label pour la pierre naturelle. www.xertifix.de

Campagnes internationales

- Site Internet sur le commerce équitable.
www.buyfair.org
- Campagne pour des achats publics responsables de l'Initiative chrétienne Romero, Allemagne.
www.ci-romero.de
- Feuille d'information. Les marchés publics de l'Union européenne.
www.erweiterungsbeitrag.admin.ch
- Informationen zum «Abkommen über bestimmte Aspekte des öffentlichen Beschaffungswesens» zwischen der Schweiz und der EU.
www.europabrevier.ch/beschaffung.htm
- Local Governments for Sustainability: coalition internationale de pouvoirs publics locaux et d'associations intercommunales qui s'engagent pour un développement durable. www.iclei-europe.org
- ILO Factory Improvement Programme.
www.ilofip.org
- Campagne européenne Procura⁺ pour aider les administrations publiques à mettre en place l'achat responsable. www.procuraplus.org
- Campagne pour des achats socialement responsables en particulier dans les domaines de la construction, du textile et de l'habillement.
www.respiro-project.eu
- Résolutions de communes allemandes sur le travail des enfants. www.aktiv-gegen-kinderarbeit.de et www.keine-grabsteine-aus-kinderarbeit.de
- Service pour les Communes du Monde: pour l'acquisition de produits issus du commerce équitable. www.service-eine-welt.de/fairerhandel/fairer-handelstart.html

Fondements et expertises juridiques

- Steiner, M.: Die umweltfreundliche Beschaffung – vergaberechtliche Möglichkeiten und Grenzen. Aarau, 2006.
- Recueil systématique du droit fédéral.
www.admin.ch/ch/f/rs/rs.html
- Ziekow, J.: Faires Beschaffungswesen in den Kommunen und die Kernarbeitsnormen. Rechtswissenschaftliches Gutachten. InWent, 2007.
- Zufferey, J.-B. und J. Dubey: Ergänzungsstudie. Vergaberecht des Bundes und der Kantone: Sogenannte «vergabefremde» Kriterien. Institut pour le droit suisse et international de la construction, Fribourg, 2004.

ANNEXE

Check-list à l'usage des communes et des cantons pour les biens et services à acquérir auprès d'une entreprise étrangère

1. Achetons-nous (directement ou indirectement, via des fournisseurs principaux ou des entreprises sous-traitantes) des biens, des services ou des travaux de construction provenant de pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine ou d'Europe de l'Est/du Sud?

OUI NON

2. Pouvons-nous exclure, sur la base de certifications ou de labels indépendants, toute violation du droit du travail et des dispositions relatives à la protection des travailleurs dans les pays susmentionnés?

OUI NON

SI OUI, sur la base de quels labels ou certifications?

3. Appliquons-nous des principes d'achat exigeant le respect de critères sociaux du développement durable?

OUI NON

4. Nos principes d'achat se fondent-ils au moins sur le respect des conventions fondamentales de l'OIT et de la législation nationale?

OUI NON

5. Avons-nous informé nos soumissionnaires de ces principes d'achat?

OUI NON

6. Exigeons-nous des soumissionnaires une déclaration spontanée selon laquelle ils respectent les conventions fondamentales de l'OIT et la législation nationale?

OUI NON

7. Cette déclaration spontanée inclut-elle également les entreprises sous-traitantes?

OUI NON

8. Des audits vérifient-ils cette déclaration spontanée et/ou les conditions de travail sur place?

OUI NON

9. Ces audits sont-ils réalisés par un organe indépendant?

OUI NON

Déclaration relative au respect des conventions fondamentales de l'OIT (déclaration spontanée)

Le Grand Conseil / le Conseil communal / la Municipalité a décidé d'adopter une politique d'achats publics en matière de fournitures, de services et de construction qui exige des soumissionnaires le respect des conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, 87, 98, 100, 105, 111, 138 et 182) et de la législation nationale en vigueur.

Sont notamment concernés par ces dispositions les produits agricoles et provenant de la pêche, les textiles, les tapis, les articles de sport, les jouets, les pierres naturelles et les pavés, le bois et les produits en bois, ainsi que les produits électroniques et informatiques.

Dans quels pays les produits précités que vous fournissez sont-ils fabriqués et/ou transformés? Merci d'indiquer le produit et le pays d'où il provient.

Si les produits susmentionnés sont fabriqués et/ou transformés en Asie, en Afrique, en Amérique latine ou en Europe de l'Est/du Sud, vous devez impérativement en apporter la preuve ou remplir la déclaration suivante (cochez les réponses appropriées et joignez ce document à votre dossier de soumission):

- Disposez-vous d'une certification indépendante attestant que le produit a été fabriqué et/ou transformé dans le respect des conventions fondamentales de l'OIT (par exemple certification SA 8000 ou équivalente)?

OUI

NON

Si vous ne pouvez pas apporter la preuve susmentionnée, vous devez remplir la déclaration suivante:

- J'atteste / nous attestons que le produit a été fabriqué et/ou transformé dans le respect des conventions fondamentales de l'OIT.

OUI

NON

Si vous ne pouvez pas non plus apporter la preuve susmentionnée, vous devez nous donner la garantie suivante:

- Je déclare / nous déclarons que mon/notre entreprise ainsi que mes/nos fournisseurs principaux et mes/nos sous-traitants ont pris des mesures actives et efficaces pour respecter les conventions fondamentales de l'OIT. Je joins / nous joignons au présent document les déclarations spontanées ou les codes de conduite ad hoc.

OUI

NON

Je suis conscient / nous sommes conscients qu'une fausse déclaration entraînera mon/notre exclusion de la procédure actuelle d'adjudication et des procédures futures. J'accepte / nous acceptons que cette déclaration soit transmise à des tiers, en particulier aux syndicats et aux ONG qui s'engagent en faveur du respect des conventions fondamentales de l'OIT.

Date, tampon / adresse de l'entreprise et signature

Merci de joindre cette déclaration aux documents de soumission.



Schweizerisches Arbeiterhilfswerk **SAH**
Œuvre suisse d'entraide ouvrière **OSEO**
Soccorso operaio svizzero **SOS**

Avenue Warnery 10, case postale 1151, 1001 Lausanne
Tél.: 021 601 21 61, fax: 021 601 21 69
E-mail: info@oseo.ch

www.oseo.ch
Compte postal: 10-14739-9